



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL VIC'NATURE

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le Camping Vic'Nature, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la réglementation de police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis,

3. Installation

La tente, la caravane, le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou représentant uniquement.

Les caravanes à double essieux sont interdites compte tenu :

- de la nature des sols,
- de la moindre manœuvrabilité,
- du volume trop important au regard de la taille des emplacements,

De même est interdite l'installation de barnum ou tonnelle pour des regroupements sur les emplacements.

4. Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture varient en fonction de la période et sont indiqués sur les panneaux d'affichage à l'entrée du camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil dès l'arrivée des campeurs, ou une empreinte de carte de crédit valide sera demandée lors de l'inscription. Le montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues suivant le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

La consommation abusive ou excessive d'alcool ainsi que de produits stupéfiants dans l'enceinte du camping ou à proximité immédiate, constitue une infraction au présent règlement et est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat d'hébergement.

7. Animaux

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits.

Les autres animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les déjections doivent être ramassées. Les propriétaires doivent avoir le carnet de vaccinations avec eux.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, tes visiteurs peuvent être admis sur le terrain sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping le campeur qui les reçoit, en cas de nuitée(s) est tenu d'acquitter une redevance Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

9. Circulation et stationnement des véhicules

Les jeunes enfants doivent être accompagnés par un adulte pour se rendre aux sanitaires du camping.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h La circulation est interdite entre 22h et 8h, heures de fermeture du portail.

Il est strictement interdit de stationner devant les portails de l'entrée pour permettre le libre accès des véhicules de secours.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Les véhicules utilitaires sont interdits dans l'enceinte du camping.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les emplacements voisins même vides et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le rechargement des véhicules électriques n'est pas autorisé sur le réseau électrique des emplacements camping. Les clients du camping sont invités pour recharger leur véhicule à se rendre aux bornes en libre-service au parking du parc.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers situés à l'entrée du camping.

Il est interdit de jouer dans les sanitaires et de faire des batailles d'eau.

Il est interdit de laver les voitures et caravanes aux points d'eau. L'eau est précieuse, ne la gaspillez pas.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. **Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et faire des plantations.**

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à l'entrée dans les lieux.

11. Sécurité :

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Le vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13. Droit à l'image

Le camping est autorisé à utiliser des photos prises au cours de séjours, sur tout support, pour les besoins publicitaires du camping sans aucune contrepartie. Une simple demande auprès de nos services suffit pour interdire la diffusion d'image.

14. Protection des données

Les informations communiquées au moment de la réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la Réglementation Générale Européenne sur la Protection des Données (RGPD), chaque campeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles. Pour cela, il suffit de nous faire part d'une demande par écrit

15. Infraction au règlement intérieur

Lorsqu'un résident ne respecte pas le règlement intérieur, et cause des nuisances, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le Camping Vic' Nature et le tiers pourrait faire valoir à son encontre.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Vic sur Cère
Le 23/05/2023



Le Maire,

Annie DELRIEU